DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE N°2021-30-03 – ENTRETIEN ET REPARATION DU PARC ROULANT POIDS LOURD ET VEHICULES SPECIFIQUES DEDIES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – LOT N°3 : APPROVISIONNEMENT EN FLUIDE D'ECHAPPEMENT DIESEL (FED) AVEC LA SOCIÉTÉ LE POIDS LOURD DROUAIS

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2022-163

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article L.6,*
Vu *le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *la délibération du Président n°D2021-188 du 1er décembre 2021 attribuant le marché n°2021-30-03 – Entretien et réparation du parc roulant poids lourd et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux – lot n°3 : Approvisionnement en fluide d'échappement diesel (FED) à la société LE POIDS LOURDS DROUAIS pour un montant estimatif de 3 300 €HT pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet de convention d'indemnisation,*

Considérant que le prix unitaire du marché pour la fourniture d'ADBLUE est de 0,33 € HT pour un volume estimatif total de commandes annuel de 10 000 litres réparti en deux commandes,
Considérant qu'avant la première livraison ayant eu lieu en mai 2022, le titulaire du marché a demandé à la Communauté d'agglomération de revoir ce prix unitaire en raison de la conjoncture économique et notamment de la hausse du gaz constituant une des matières premières de l'ADBLUE, pour un déficit supporté de 0,32 €HT,
Considérant qu'après étude de la demande, il est proposé la signature d'une convention pour indemniser le titulaire du marché des charges extracontractuelles supportées du fait de circonstances imprévisibles et extérieures aux parties qui ont entrainé un bouleversement de l'économie du contrat.

Accusé de réception en préfecture
028-200040277-20221223-d2022163-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022
Affichage : 23/12/2022

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention pour indemniser le titulaire du marché n°2021-30-03 des charges extracontractuelles supportées du fait de circonstances imprévisibles et extérieures aux parties qui ont entrainé un bouleversement de l'économie du contrat avec la société LE POIDS LOURD DROUAIS pour un prix unitaire de 0,32 € HT par litre soit un montant estimé à 3 200 € HT soit 3 520 € TTC.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société LE POIDS LOURD DROUAIS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221223-D2022-163-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022
Affichage : 23/12/2022